

# EXAMEN DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DES PAYS-BAS

## SYNTHESE

Économie très ouverte, les Pays-Bas ont connu au cours des dix dernières années une expansion rapide. Ils sont le sixième exportateur mondial et affichent le 14ème produit intérieur brut (PIB) de la planète. S'appuyant sur des infrastructures de transport centrées autour du port de Rotterdam (le premier dans le monde en termes de volume des activités) et de l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol, les Pays-Bas sont devenus une plaque tournante du commerce international.

La très forte densité tant de la population que des activités économiques a entraîné des pressions très intenses sur l'environnement du pays. Conjuguées à l'équilibre géographique délicat entre la terre et l'eau, ces pressions ont fait de la protection de l'environnement une question qui préoccupe la population. Aux Pays-Bas, les problèmes d'environnement ont une forte dimension internationale reflétant des interdépendances régionales, qu'elles soient environnementales (pollution transfrontière de l'air et de l'eau, pollution de la mer du Nord) ou économiques (appartenance à l'UE, rôle de porte sur l'Europe), et de l'exposition du pays aux questions mondiales d'environnement (vulnérabilité au changement climatique et à l'élévation du niveau de la mer, importance des échanges et de l'aide dans le domaine de l'environnement).

Depuis le début des années 90, les Pays-Bas ont marqué des progrès considérables en découplant un certain nombre de pressions environnementales de la croissance économique et en atteignant plusieurs objectifs environnementaux ambitieux. Ces progrès reflètent la refonte de l'économie néerlandaise et le renforcement des politiques environnementales, y compris dans le contexte de l'UE. Aujourd'hui, les problèmes d'environnement prioritaires comprennent : le recul de la biodiversité, le changement climatique, la surexploitation des ressources naturelles, les menaces concernant la santé humaine et la sécurité externe, les atteintes à la qualité de vie et les possibles risques non maîtrisables. Plusieurs de ces problèmes attestent de pressions exercées sur l'environnement qui découlent des choix de développement des Pays-Bas, notamment l'agriculture et les transports intensifs.

Les Pays-Bas devront : i) améliorer le rapport coût-efficacité de leurs politiques environnementales ; ii) mieux intégrer les considérations d'environnement dans les décisions économiques et sociales ; et iii) renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Le présent rapport examine les progrès réalisés par les Pays-Bas depuis le précédent Examen des performances environnementales que leur a consacré l'OCDE en 1995, et évalue dans quelle mesure le pays a atteint ses objectifs nationaux et respecté ses engagements internationaux. Il examine également les progrès réalisés dans le contexte de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE. Quelque 52 recommandations de nature à contribuer au renforcement des performances environnementales des Pays-Bas dans l'optique du développement durable sont formulées.

### ***Malgré de nombreux résultats ...***

Au cours des dix dernières années, les Pays-Bas ont atteint ou presque atteint un certain nombre de leurs objectifs nationaux (concernant, par exemple, les émissions de SO<sub>2</sub>, les polluants atmosphériques toxiques, l'épuisement des nappes phréatiques, la protection contre les inondations, les concentrations de phosphore dans l'eau, l'extension du réseau écologique) ou de leurs engagements internationaux (par exemple, pollution atmosphérique transfrontière et protection de la mer du Nord). La loi sur la gestion de l'environnement (LGE) offre un cadre pour la coordination de la législation environnementale, bien que la gestion de l'eau, des sols et de la nature relève de textes spécifiques. De nouvelles réglementations stipulent que les entreprises assument la responsabilité financière des dommages causés à l'environnement. Au niveau central, le personnel chargé de l'application des réglementations a récemment augmenté de 10% suite au regroupement des inspections responsables de l'environnement, de l'aménagement de l'espace et du logement ; le nombre des inspections conduites a également progressé, et des sanctions pénales ont été appliquées. Afin de préserver leur pouvoir d'incitation, les amendes ont été rendues proportionnelles à la taille des entreprises, si bien que les taux de conformité ont augmenté. Une attention particulière est portée aux inspections et aux poursuites pour les mouvements de substances dangereuses dans le cadre du commerce international. Des

## P R O G R A M M E D E L ' O C D E S U R L ' E N V I R O N N E M E N T

taxes d'environnement (par exemple, afférentes aux eaux souterraines, à la mise en décharge) et une taxe réglementaire sur l'énergie ont été instaurées, et d'autres prélèvements fiscaux sont à l'étude. Des redevances sont appliquées aux sources ponctuelles et diffuses de pollution de l'eau, et la responsabilité des producteurs a été élargie à une série de flux de déchets. Dans l'ensemble, les Pays-Bas recourent largement aux instruments économiques et budgétaires. En 2000, une nouvelle politique d'aménagement du territoire a été adoptée afin de maîtriser l'urbanisation et protéger un certain nombre de zones paysagères. L'industrie s'est montrée globalement coopérative et a souvent pris les devants pour améliorer ses performances environnementales, notamment en concluant des accords environnementaux ("conventions") et en recourant à des audits et au management environnemental; les entreprises ont également des obligations de notification en matière d'environnement. La mise en place en 1995 d'un système d'autorisation adaptée témoigne d'une tendance à privilégier l'autorégulation surveillée par rapport aux approches réglementaires. Les accords environnementaux, qui constituent des solutions de remplacement plus ou moins contraignantes à la réglementation, se sont révélés efficaces dans un certain nombre de domaines aux Pays-Bas; des objectifs environnementaux à long terme ont été arrêtés d'un commun accord avec l'industrie dans le cadre d'une série d'accords sectoriels, et la contribution attendue de chaque entreprise figure dans son permis d'exploitation. Ajoutée à la stabilité du contexte d'investissement, la flexibilité des modalités de réalisation des objectifs rend ces mécanismes attrayants pour les entreprises. La panoplie de mesures caractéristique associant réglementations/permis, instruments économiques et accords environnementaux demeure profitable. L'évolution, qui voit l'importance des accords environnementaux et de la réglementation diminuer progressivement (suite à la libéralisation économique et à l'intégration européenne et internationale accrue) et celle accordée aux instruments économiques augmenter, est porteuse d'avantages; les pouvoirs publics sont ainsi mieux à même d'établir des cadres de gestion que d'assurer la micro-gestion elle-même.

*...des politiques  
d'environnement plus  
efficaces seront  
nécessaires*

Cependant, malgré ce tableau positif, les Pays-Bas n'ont pas respecté ou ne sont pas partis pour respecter plusieurs de leurs engagements (concernant, par exemple, les émissions de CO<sub>2</sub>, de NH<sub>3</sub>, de NO<sub>x</sub> et de COV, les rejets d'azote dans l'eau, la protection de la nature, les espaces verts en zone urbaine). Beaucoup d'objectifs de réduction des émissions ou de qualité de l'environnement énoncés dans les précédents plans nationaux d'action pour l'environnement ont été repoussés ou révisés. En raison du contexte institutionnel, la gestion de l'eau et la protection de la nature sont traitées séparément. En conséquence, l'intégration des initiatives de gestion de la nature et de l'eau dans le cadre de l'aménagement de l'espace aux niveaux central et local (par exemple, aménagement d'espaces pour la prévention des inondations, d'espaces verts pour la conservation de la nature) a été insuffisante. Les régimes d'autorisation pour les prélèvements dans les eaux souterraines et les déversements d'eaux usées ne sont pas couverts par la LGE et demeurent séparés des permis intégrés couvrant l'air, le bruit et les déchets. La division des missions de mise en application et de délivrance des permis entre l'administration centrale, les provinces et les communes manque quelque peu de clarté dans ce pays relativement petit, bien que des accords administratifs aient été conclus afin de resserrer la coopération entre les partenaires chargés de la mise en œuvre des lois. Les autorisations adaptées (fondées sur des objectifs de réduction globale de la pollution) qui s'appliquent aux 100 plus grandes entreprises (pour la plupart multinationales) sont en contradiction avec la logique IPPC qui exige de recourir aux MTD dans chaque processus de production. Les amendes sont trop faibles pour décourager les trafics illégaux liés au commerce international (CITES, Convention de Bâle, etc.). Les Pays-Bas ont eu tendance à privilégier les instruments budgétaires plutôt qu'économiques: il n'existe pas de redevances sur les émissions atmosphériques, le niveau des redevances d'utilisation n'a guère d'effet sur la consommation d'eau, et les redevances d'enlèvement des déchets municipaux sont forfaitaires. La mise en œuvre des accords environnementaux devrait s'accompagner de façon plus systématique de mécanismes assurant la transparence, ainsi que de menaces de sanctions, telles que la perception d'une taxe sur l'énergie, en cas de non-respect des objectifs. Il sera sans doute difficile d'adopter les instruments économiques dans tous les domaines. Le recours accru à ces instruments ne devrait pas se faire au détriment d'expériences mettant en jeu d'autres approches, comme l'étiquetage et l'aide à l'éco-conception.

*Malgré des progrès dans le découplage, l'intégration institutionnelle et par le marché...*

Ces dix dernières années, les Pays-Bas ont obtenu des résultats très satisfaisants dans la réduction des émissions et des pressions sur l'environnement. Ces résultats sont à rapprocher d'une croissance soutenue du PIB (35%), et de la libéralisation de l'économie et du renforcement de son intégration dans l'économie européenne et mondiale. Globalement, les dépenses de lutte contre la pollution ont augmenté, passant de 1.9% du PIB en 1990 à 2.6% en 2000. Ce pourcentage, qui, au vu des mesures en vigueur ou envisagées, devrait rester stable dans les trois années à venir, est élevé par rapport à la moyenne de l'OCDE. Il traduit une pression environnementale importante, et aussi la volonté de consacrer des ressources à la résolution des problèmes. Rien n'indique que la compétitivité de l'économie néerlandaise ait eu à souffrir de ces dépenses. S'agissant de l'intégration institutionnelle, des progrès ont été accomplis dans l'intégration de la durabilité dans la réflexion et l'action de différents acteurs des secteurs public et privé (comme en témoigne par exemple le document d'orientation de 1997 sur l'environnement et l'économie). Les pouvoirs publics s'appuient désormais en très grande partie sur certains principes directeurs définis dans le quatrième Plan national d'action pour l'environnement (NMP4), sur les principes essentiels du développement durable et sur les notions de "gestion de transition" et de "processus de transition" appliquées dans le cadre de la fixation d'objectifs et de la planification en matière de développement durable. Le "modèle polder", typiquement néerlandais, qui consiste à instaurer le dialogue entre les pouvoirs publics et les parties intéressées pour formuler la politique environnementale, a porté des fruits. Les responsables sont conscients de la nécessité de s'attaquer aux domaines dans lesquels des progrès restent à faire, comme l'attestent les documents d'orientation sur le développement durable. Concernant la prise en compte du marché, les Pays-Bas recourent de plus en plus aux instruments économiques et budgétaires et, de manière générale, appliquent les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur, même si de nombreuses entreprises sont exonérées des taxes environnementales (taxes sur l'énergie, par exemple) pour préserver leur compétitivité. La récente réforme écologique de la fiscalité représente un progrès significatif et se traduit par une réduction de l'impôt sur le travail et le revenu. Les différents instruments fiscaux liés à l'environnement représentent désormais 14% des recettes fiscales totales aux Pays-Bas.

*... une intégration renforcée est nécessaire (par exemple dans l'agriculture et les transports)*

Cela étant, découpler les pressions sur l'environnement de la croissance économique n'est pas une tâche aisée, notamment pour les émissions de CO<sub>2</sub> (qui reflètent le développement des transports) et les effets de l'urbanisation et de l'agriculture intensive, qui se font sentir entre autres sur la biodiversité. Parmi les problèmes non résolus figurent les concentrations de particules et d'ozone, les sites contaminés à dépolluer, ainsi que la qualité des eaux souterraines et leur quantité. En outre, certaines objectifs qui se sont révélés difficiles à atteindre (NO<sub>x</sub> et ammoniac, par exemple) ont été revus ou reportés, et d'autres, plus difficiles encore à respecter, risquent de ne pas être atteints (eaux souterraines, notamment). L'Office central de planification économique a constaté que les objectifs fixés dans le domaine des effluents d'élevage n'étaient pas atteints au motif qu'il n'existait pas de véritable volonté de faire respecter les mesures. Le système général de planification en vigueur aux Pays-Bas exige une coordination extrêmement étroite entre les ministères. Les plans environnementaux doivent être coordonnés avec plusieurs plans sectoriels nationaux, d'autant plus que le ministère du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement (VROM) n'est chargé que d'une partie des dossiers concernant l'environnement. Pour l'instant, dans des secteurs aussi essentiels que l'agriculture et les transports, l'intégration des politiques ne se traduit pas par une amélioration sensible des performances environnementales. L'empreinte écologique des Pays-Bas (en l'occurrence, l'externalisation à l'étranger des effets d'un accroissement de la production et de la consommation et les impacts environnementaux transfrontières) reste importante. Globalement, l'objectif des pouvoirs publics, à savoir parvenir à la durabilité d'ici 2010 (c'est-à-dire en une génération à l'époque où cet objectif a été fixé), semble de plus en plus difficile à atteindre, en particulier pour l'agriculture et les transports. Une détermination politique forte et pérenne, ainsi que le soutien de la population, seront à cet égard indispensables.

***Les Pays-Bas ont rempli nombre de leurs engagements internationaux...***

Les Pays-Bas continuent de jouer un rôle moteur dans l'évolution et la mise en œuvre du droit international de l'environnement, ce qui reflète les liens de son environnement et de son économie avec ceux de la communauté régionale et internationale. Ces efforts sont consentis dans l'intérêt de la communauté internationale, mais aussi dans celui des Pays-Bas eux-mêmes. En ce qui concerne le changement climatique, les Pays-Bas ont beaucoup fait en faveur de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto. Ils ont réussi à obtenir un relatif découplage entre leurs émissions de CO<sub>2</sub> et la croissance de leur PIB, qui résulte en grande partie d'une diminution de 14% de l'intensité énergétique de l'économie néerlandaise entre 1990 et 2000. En réduisant considérablement leurs émissions de NO<sub>x</sub>, de SO<sub>x</sub> et de COVNM, ils ont dépassé les objectifs que leurs assignaient les Protocoles d'Oslo, de Sofia et de Genève à la Convention CEE-NU sur la pollution de l'air transfrontière. Ils continuent d'appliquer activement les accords maritimes. Ils surveillent leur zone économique exclusive (ZEE) et y mènent des opérations de police pour empêcher les rejets illégaux à partir de navires. Au moins 25% des navires étrangers qui font escale dans les ports néerlandais sont soigneusement inspectés, pour vérifier leur conformité avec les normes MARPOL. Les Pays-Bas réduisent leurs émissions ponctuelles d'azote et de phosphore dans la mer du Nord et sont à cet égard en bonne voie pour atteindre les objectifs qui leur ont été fixés dans le cadre des Conférences sur la mer du Nord. La fréquence et l'importance des marées noires et des torchages ont diminué, de même que les fuites de méthane, et les limites fixées par la Convention OSPAR à la teneur des effluents en hydrocarbures sont mieux respectées, en partie grâce à un accord volontaire avec les producteurs de pétrole et de gaz offshore qui a porté ses fruits. Compte tenu de leur expérience acquise par l'application d'un système de consentement préalable pour réglementer les exportations de substances chimiques dangereuses vers les pays en développement, les Pays-Bas ont joué un rôle clé dans l'élaboration de la Convention de Rotterdam (1998) sur les systèmes de ce type. Ils font partie des rares pays qui respectent systématiquement les objectifs fixés par l'ONU en matière d'aide publique au développement, ainsi que leurs propres engagements nationaux concernant la composante environnementale de leur APD.

***... mais doivent faire face à plusieurs défis internationaux***

Malgré ce bilan impressionnant, les Pays-Bas pourraient améliorer leurs résultats concernant la réalisation de plusieurs engagements environnementaux internationaux. Contrairement à ce qui était prévu, ils n'ont pas réussi à stabiliser leurs émissions de CO<sub>2</sub> au niveau de 1990 à l'échéance 2000. Les avantages secondaires des mesures nationales de protection du climat n'ont pas été pris en compte dans l'établissement des objectifs préliminaires fixés pour réaliser 50% des engagements du pays au titre du Protocole de Kyoto par de telles mesures. Le principe pollueur-payeur (PPP) n'a pas été retenu dans les premiers projets d'application des mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto. Les nouveaux objectifs de réduction concernant les polluants atmosphériques transfrontières, au titre du Protocole de Göteborg et de la directive européenne fixant des plafonds nationaux d'émission, exigeront de mettre en œuvre de nouvelles mesures nationales. Le renforcement des normes décidé en 2000 au titre de l'annexe VI de la Convention MARPOL nécessitera probablement de lutter plus sévèrement contre les émissions atmosphériques de SO<sub>x</sub> au large des côtes. Pour respecter la directive de l'Union européenne sur les nitrates, les Pays-Bas devront renforcer la lutte contre les émissions d'azote dans l'agriculture. Ils devraient accélérer la désignation de zones marines protégées, de manière à appliquer pleinement la directive Habitats dans leur ZEE de 200 miles. Conformément aux recommandations de la FAO, ils ont essayé de mettre en place des dispositifs de désarmement des navires pour réduire leur capacité de pêche, mais sans beaucoup de succès à ce jour. Les stocks partagés et chevauchants de la mer du Nord et de la mer des Wadden ont besoin d'être reconstitués. Nombre d'entre eux ne sont plus considérés comme biologiquement viables. La réalisation de l'Objectif 2000 défini par l'Organisation internationale des bois tropicaux (faire en sorte que tous les bois tropicaux importés proviennent de forêts gérées selon les principes du développement durable) semble marquer le pas. Les projets d'aide au développement sont censés respecter la réglementation des pays d'accueil en matière d'études d'impact sur l'environnement, mais les pouvoirs publics néerlandais n'imposent pas la réalisation systématique de ces études dans le cadre de ces projets.

# P R O G R A M M E D E L ' O C D E S U R L ' E N V I R O N N E M E N T

## Annexe: 52 Recommandations\*

<b>Gestion environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maintenir et affiner les <u>objectifs d'action quantitatifs</u> de réduction des pressions sur l'environnement, et accentuer les efforts afin qu'ils soient atteints sans contretemps ;</li> <li>• renforcer le <u>rôle des provinces</u> comme échelon essentiel de l'intégration des politiques, notamment la planification de la politique de l'environnement, l'aménagement du territoire et la planification de la gestion de l'eau ;</li> <li>• préciser la <u>division des missions de mise en application et de délivrance des permis</u> entre l'administration centrale, les provinces et les communes ; élargir au besoin les missions d'inspection et de mise en application de l'Inspection du VROM aux entreprises soumises à la directive IPPC ;</li> <li>• prendre des mesures en vue d'appliquer la <u>directive IPPC</u> aux grandes entreprises ;</li> <li>• renforcer l'intégration des objectifs de gestion de la nature et de l'eau dans l'<u>aménagement de l'espace aux niveaux central et local</u> ; définir des hiérarchies et déterminer une périodicité pour l'établissement des plans d'occupation des sols ;</li> <li>• élargir le recours aux <u>instruments économiques</u> (déchets et gestion de l'eau, par exemple) et accroître leurs effets incitatifs, conformément aux principes utilisateur-payeur et pollueur-payeur.</li> </ul>
<b>Air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuivre les efforts de réduction des <u>émissions de NO<sub>x</sub>, de particules et de COVNM</u> (par exemple, dans les transports, le secteur de l'énergie et l'industrie) pour résoudre les problèmes persistants liés aux concentrations de NO<sub>2</sub>, de PM<sub>10</sub> et d'ozone dans certaines zones ; mettre en œuvre le mécanisme d'échange de droits d'émission de NO<sub>x</sub> qui a été proposé ;</li> <li>• engager des efforts pour réduire les émissions d'ammoniac d'origine <u>agricole</u> ;</li> <li>• établir à l'intention des <u>petites entreprises</u> des réglementations appropriées pour atteindre les objectifs d'émissions à long terme, notamment pour les précurseurs de l'ozone et les substances prioritaires ;</li> <li>• continuer à œuvrer à l'amélioration du <u>rendement énergétique</u> ;</li> <li>• élargir le recours aux <u>énergies renouvelables</u> (par exemple, dans les communes et les grandes entreprises).</li> </ul>
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• procéder avec détermination à la <u>mise en œuvre de mesures</u> pour "attribuer davantage d'espace à l'eau", constituer des réseaux écologiques et mieux protéger les zones à risques (par exemple, des inondations) ; en particulier, intégrer la gestion de l'eau et l'<u>aménagement du territoire</u> ;</li> <li>• intensifier les actions de lutte contre l'<u>épuisement des nappes phréatiques</u> ; achever et mettre en œuvre les plans provinciaux intégrés pour les eaux souterraines ;</li> <li>• poursuivre la réduction des <u>charges d'azote</u> imputables à l'agriculture intensive (élevage et productions végétales) afin de respecter les engagements internationaux correspondants (directive Nitrates de l'UE, Programme d'action pour la mer du Nord) ;</li> <li>• veiller à ce que les progrès se poursuivent dans la gestion des <u>déversoirs d'orage</u> des égouts unitaires ;</li> <li>• poursuivre les efforts pour éliminer et/ou traiter dans de bonnes conditions de sécurité les <u>résidus de dragage contaminés</u> ;</li> <li>• poursuivre la modernisation du <u>cadre institutionnel</u> de gestion de l'eau, en accord avec la directive européenne instituant un cadre communautaire dans le domaine de l'eau ;</li> <li>• accorder une plus grande attention à l'<u>analyse économique</u> des mesures de gestion de l'eau dans différents secteurs (par exemple, urbain, industriel, agricole).</li> </ul>
<b>Protection de la biodiversité, de la nature et des paysages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• achever la mise en place du <u>réseau écologique national</u> conformément aux objectifs, et en accroître la part consacrée entièrement à la protection de la nature, en accord avec les directives Habitats et Oiseaux de l'UE ;</li> <li>• réaliser l'objectif de <u>protéger pleinement de l'acidification et de l'eutrophisation entre 20 et 30% des aires naturelles</u>, notamment en réduisant les pressions exercées par l'agriculture et le secteur de l'eau ;</li> <li>• intensifier la <u>poursuite des objectifs de protection de la nature dans le cadre de la politique agricole</u>, en particulier en atteignant les objectifs de réduction de l'utilisation de pesticides, des émissions d'ammoniac et de la dessiccation, en accélérant la conversion de terres agricoles en aires naturelles et en s'attaquant à la pollution de l'eau par les composés d'azote à partir des sources diffuses ;</li> <li>• intensifier la <u>poursuite des objectifs de protection de la nature dans le cadre de la politique de l'eau</u>, en particulier en réduisant la pollution de l'eau par les substances toxiques, en développant les liaisons entre les réseaux hydrographiques et en définissant des objectifs de qualité écologique pour les masses d'eau ;</li> <li>• renforcer la <u>protection de la nature dans les zones côtières</u>, en particulier par un meilleur contrôle du chalutage de fond et par la création de réserves marines, dans le cadre de la Convention OSPAR ;</li> <li>• accentuer les efforts pour intégrer la protection de la biodiversité, de la nature et des paysages et intégrer ces trois domaines d'action avec l'aménagement de l'espace ; réexaminer, et le cas échéant modifier, les dispositifs institutionnels régissant la protection de la biodiversité, de la nature et des paysages.</li> </ul>

\* Ces recommandations ont été approuvées formellement par le Groupe de Travail de l'OCDE sur les performances environnementales.

# P R O G R A M M E D E L ' O C D E S U R L ' E N V I R O N N E M E N T

<b>Intégration économie-environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>appliquer les plans environnementaux</u> et poursuivre les objectifs avec détermination ;</li> <li>• renforcer l'<u>intégration institutionnelle</u>, en veillant notamment à ce que l'action des autorités centrales, provinciales et locales, dans tous les secteurs et en particulier dans ceux de l'énergie, de l'agriculture et des transports, s'inscrive résolument dans le cadre du développement durable ;</li> <li>• perfectionner et étendre la <u>fiscalité écologique</u>, en veillant à sa simplicité et en effectuant des analyses coûts-avantages ;</li> <li>• corréliser la <u>taxe réglementaire sur l'énergie</u> avec les émissions polluantes (taxe sur le carbone) et envisager d'y soumettre les grandes entreprises en cas de non-respect des objectifs environnementaux ;</li> <li>• effectuer l'<u>évaluation environnementale</u> à un stade plus précoce du processus de décision afin d'orienter les choix concernant les plans, les mesures et les programmes ;</li> <li>• développer l'utilisation de l'<u>aménagement du territoire et des réglementations</u> afférentes pour lutter contre la pollution, pour conserver la nature, la biodiversité et les paysages, et pour prévenir les risques ;</li> <li>• maintenir les investissements et les activités consacrés à la <u>recherche-développement</u> environnementale.</li> </ul>
<b>Intégration social-environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcer les mesures susceptibles d'améliorer la <u>sécurité externe</u> dans les transports (trafic aérien, chemins de fer, transport de substances dangereuses, par exemple) et les installations chimiques ;</li> <li>• faire plus d'efforts pour améliorer la <u>qualité du cadre de vie</u> du point de vue des nuisances sonores, de la pollution de l'air et de l'accès aux espaces verts à des fins de loisirs, en particulier pour les groupes sociaux à faible revenu ;</li> <li>• continuer d'entretenir une <u>base d'informations sur l'environnement</u> de grande qualité et assurer la continuité des activités de notification ;</li> <li>• accroître les efforts de <u>sensibilisation aux questions d'environnement</u> et encourager les comportements propices au développement durable, notamment pour l'automobile et l'énergie ;</li> <li>• continuer à <u>encourager la participation du public</u> aux processus de décision et de détermination des objectifs (par exemple à un stade précoce) ; en particulier, stimuler les initiatives en faveur du développement durable dans le cadre des programmes Action 21 locaux.</li> </ul>
<b>Intégration sectorielle : transports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcer ou relancer les efforts visant à prendre en compte les dimensions environnement et <u>développement durable</u> dans la politique des transports ;</li> <li>• <u>internaliser</u> davantage les externalités dans l'exploitation et la tarification des transports ; appliquer la <u>taxe au kilomètre</u> aux camions et aux automobiles en différenciant le taux selon la durée d'utilisation, l'endroit et les effets sur l'environnement de chaque véhicule ;</li> <li>• œuvrer à l'élimination des <u>distorsions de la concurrence</u>, à l'échelle nationale et internationale, entre les différents modes de transport (subventions, taxes, normes, par exemple), notamment dans le cadre de l'UE, de l'OMI et de l'OACI ;</li> <li>• renforcer les efforts destinés à réduire les <u>nuisances sonores</u> dues aux transports routier, ferroviaire et aérien (réduction des émissions à la source, par exemple) ;</li> <li>• définir et mettre en œuvre, en urgence, un train de mesures destinées à réduire les <u>émissions de CO<sub>2</sub> imputables au transport de marchandises et de voyageurs</u> ;</li> <li>• continuer d'améliorer la <u>prévention et les moyens d'intervention en cas d'accident</u> dans le cadre du transport de produits dangereux.</li> </ul>
<b>Coopération internationale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre en compte les <u>avantages secondaires</u> de la réduction des émissions de SO<sub>x</sub> et de COVNM dans l'évaluation du rapport coût-efficacité des mesures de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) et développer des moyens pour mettre en œuvre le principe pollueur-payeur par le biais des mécanismes du Protocole de Kyoto ;</li> <li>• prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre totale et le respect des nouveaux engagements internationaux concernant les <u>installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison</u> ;</li> <li>• continuer d'œuvrer, dans le cadre des instances internationales, pour la promotion de la gestion à l'échelle de l'écosystème des <u>stocks partagés et chevauchants</u> de la mer du Nord ;</li> <li>• mettre fin au <u>commerce illégal</u> des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;</li> <li>• renforcer et généraliser les exigences concernant les <u>études d'impact sur l'environnement</u>, de manière à les imposer dans le cadre de tous les grands projets financés par l'aide internationale (relevant de l'APD ou non) ;</li> <li>• ratifier et mettre en œuvre les derniers <u>accords internationaux sur l'environnement</u>.</li> </ul>

Pour vous procurer l'**Examen des performances environnementales des Pays-Bas** ou d'autres publications de l'OCDE, vous pouvez vous connecter à la librairie en ligne de l'Organisation (OCDE Online Bookshop, <http://www.oecd.org/bookshop>) ou envoyer un courrier électronique à [sales@oecd.org](mailto:sales@oecd.org)

Pour plus d'informations sur la **collection des examens par pays des performances environnementales**, publiée par l'OCDE, veuillez contacter M. Christian Avérous, Chef de Division, Division des Performances et de l'Information Environnementales, Direction de l'environnement. [Christian.averous@oecd.org](mailto:Christian.averous@oecd.org), Télécopie : +33 (0)1 44 30 61 81.

Pour des informations générales sur le **Programme de l'OCDE sur l'environnement**, vous pouvez vous rendre sur notre site Internet : <http://www.oecd.org/env/> ou envoyer un courrier électronique à [env.contact@oecd.org](mailto:env.contact@oecd.org)